



VILLE DE ROQUEFORT-LES-PINS  
Direction des services  
Service des Assemblées

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**Du 30 septembre 2024 à 18h30**

**Etaient présents :**

M. Michel ROSSI, Maire, Président de séance	Mme Patricia BROT-WALOCH, conseillère municipale
M. Bernard POTTIER, premier adjoint au maire	M. Jean GRIMONT, conseiller municipal
Mme Elisabeth ERKER, adjointe au maire	M. Antoine PACCHIONI, conseiller municipal
Mme Nathalie DEMAIN MARCAL, adjointe au maire	M. Jean-François ROUX, conseiller municipal
Mme Nathalie BLADANET, adjointe au maire	Mme Véronique SEGURA-PAILHON, conseillère municipale
M. Jean-François AGNEL VARIN, adjoint au maire	M. Lionel CANTERGIANI, conseiller municipal
Mme Samira DEMARIA, adjointe au maire	Mme Sandrine PIRONE, conseillère municipale
M. Alain GROBBEN, conseiller municipal	Mme Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale
Mme Dominique DELAPORTE, conseillère municipale	Mme Sylvia TRANNOY-MOIRAND, conseillère municipale
Mme Henriette VENTRE, conseillère municipale	M. Sylvain ROSSI, conseiller municipal
M. Denis FERRER Y SANTA CREU, conseiller municipal	

**Avaient donné pouvoir :**

<b>M. ou Mme</b>	<b>a donné procuration à M. ou Mme</b>
M. Jean-François VACCANI, adjoint au maire	M. Alain GROBBEN, conseiller municipal
M. Marc-Laurent ALONSO, conseiller municipal	Mme Elisabeth ERKER, adjointe au maire
M. Pascal TORRES, conseiller municipal	M. Bernard POTTIER, premier adjoint au maire

**Etaient absents :**

M. Emmanuel ARMANNO, conseiller municipal  
Mme Nadège REVEL, conseillère municipale  
Mme Guénahèle BUSTIN, conseillère municipale  
Mme Françoise TEROL, conseillère municipale  
M. Franck ABBAD, conseiller municipal

**Quorum : Atteint**

M. POTTIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 qui est **adopté à l'unanimité**.

**Il est ensuite procédé à la lecture de l'ordre du jour.**

**Il est désormais procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.**

*Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :*

**Affaire n°1**

**Demande de subvention actions culturelles**

**Rapporteur** : Mme Elisabeth ERKER, adjointe

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à initier les démarches auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
- **INSCRIT** cette future recette dans le budget 2025
- **NOTIFIE** la demande de subvention auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

**Affaire n°2**

**Demande de subvention 20 ans médiathèque**

**Rapporteur** : Mme Elisabeth ERKER, adjointe

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à initier les démarches auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
- **INSCRIT** cette future recette dans le budget 2025
- **NOTIFIE** la demande de subvention auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

**Affaire n°3**

**Demande de subvention sécurité manifestations estivales**

**Rapporteur** : Mme Elisabeth ERKER, adjointe

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour la sécurisation des festivités estivales de l'année 2024, et à signer tous les documents afférents.

**Affaire n°4 :**

**Produits des amendes de Police**

**Rapporteur** : M. Jean-François AGNEL-VARIN, Adjoint

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le coût et la réalisation des travaux prévus pour l'année 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes concernant les travaux inscrits pour les produits des amendes de police
- **SOLLICITE** les subventions relatives au produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'année 2024

**Affaire n°5 :**

**Décision modificative n°2 exercice 2024**

**Rapporteur** : Mme Elisabeth ERKER, adjointe

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 d'un montant de 715 152.74 € telle que détaillée en annexe

**Affaire n°6 :**

**Tableau des effectifs**

**Rapporteur** : M. Bernard POTTIER, 1<sup>er</sup> adjoint

**A l'unanimité**

- **VALIDE** le tableau des effectifs annexé

**Affaire n°7 :**

**Adhésion au contrat collectif risque santé des agents**

**Rapporteur** : M. Bernard POTTIER, 1<sup>er</sup> adjoint

**A l'unanimité**

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Roquefort-les-Pins
- **PARTICIPE** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 €

**Affaire n°8 :** **Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG06**

**Rapporteur** : M. Bernard POTTIER, 1<sup>er</sup> adjoint

**A l'unanimité**

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Roquefort-les-Pins
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **PARTICIPE** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 €

**Affaire n°9 :** **Actualisation du RIFSEEP**

**Rapporteur** : M. Bernard POTTIER, 1<sup>er</sup> adjoint

**A l'unanimité**

- **MODIFIE** le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents concernés, selon les modalités définies

**Affaire n°10 :** **Convention constitutive d'une entente intercommunale en vue de la réhabilitation du groupe scolaire « L'Île Verte »**

**Rapporteur** : M. Michel ROSSI, Maire

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention tripartite constitutive de l'entente intercommunale en vue de la réhabilitation du groupe scolaire « L'Île Verte » annexée à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous les documents afférents à son exécution

**Affaire n°11 :** **Mise à jour du règlement intérieur enfance**

**Rapporteur** : Mme Samira DEMARIA, adjointe

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur
- **AUTORISE** la diffusion du règlement intérieur aux familles

**Affaire n°12 :** **Dénomination des voies, parkings, ronds-points et places – Loi 3DS**

**Rapporteur** : Mme Nathalie BLADANET, adjointe

**A l'unanimité**

- **VALIDE** la normalisation des voies, parkings, ronds-points et places

**Affaire n°13 :** **Désaffectation par anticipation et déclassement des parcelles CM n°107, 205 et 206 - Aiglon**

**Rapporteur** : Mme Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale

**A l'unanimité**

- **PRONONCE** la désaffectation par anticipation et le déclassement par anticipation du domaine public communal des parties de parcelles cadastrées section CM n°107, 205 et 206 d'une contenance totale de 598 m<sup>2</sup> situées les Claps à Roquefort-les-Pins
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce déclassement

**Affaire n°14 :** **Convention EPFR « Les Chênes »**

**Rapporteur** : Mme Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention à intervenir pour le projet « Les Chênes »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents

**Affaire n°15 :** **Voie Dina Gray – Intégration de voirie dans le domaine public**

**Rapporteur** : Mme Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le classement d'office dans la voirie communale d'une partie du chemin Dina Gray depuis le chemin de Vignefranquet et le chemin du Romanil, conformément aux dispositions des articles L318-3 du Code de l'Urbanisme et L162-5 du Code la Voirie Routière.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable sur la base d'un dossier réglementaire en application des articles R318-10 du Code de l'Urbanisme ainsi que des articles R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du Code de la Voirie Routière

**Affaire n°16 :** **Avenant n°2 à la Convention de mise à disposition au Tennis Club**

**Rapporteur :** *M. Sylvain ROSSI, conseiller municipal*

**A l'unanimité**


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de mise à disposition du Tennis Club

**Affaire n°17 :** **Approbation du PLU – modification de droit commun n°2**

**Rapporteur:** *Mme Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale*

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan local d'urbanisme et ses évolutions apportées
- **DECIDE** la transmission de la procédure de modification du PLU pour une durée de 30 jours au contrôle de la légalité des Alpes-Maritimes
- **PROCEDE** une fois le délai passé, à sa publication sur le géoportail de l'urbanisme

DATE	SIGNATURE
15 octobre 2024	

AR Prefecture

006-210601050-2024\_70-DE  
Reçu le 18/10/2024



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/70

DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 24

**OBJET :**

**DENOMINATION DES  
VOIES, PARKINGS,  
RONDS-POINTS ET  
PLACES –  
LOI 3 DS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

**Secrétaire de séance : Bernard POTTIER**

006-210601050-20240930-2024\_70-DE  
Reçu le 18/10/2024

Madame Nathalie BLADANET, Adjointe, expose à l'Assemblée :

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté la loi 3DS portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

La Commune a l'obligation de fournir une Base Adresse Locale (B.A.L.) standardisée au format de la Base Adresse Nationale (B.A.N.).

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Ainsi, il convient, pour faciliter le repérage des préposés de la Poste, des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement ces voies, parkings, ronds-points et places existants.

Il s'agit désormais de procéder à la normalisation des voies, parkings, ronds-points et places listés en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

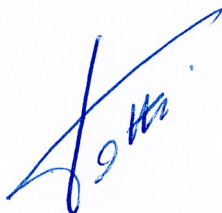
- **VALIDER** la normalisation des voies, parkings, ronds-points et places listés en annexe.

**OUI** l'exposé de Madame Nathalie BLADANET, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la normalisation voies, parkings, ronds-points et places listés en annexe.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.



**Bernard POTTIER**  
Secrétaire de séance



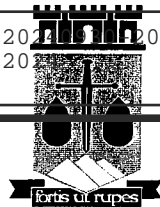
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture

006-210601050-2024\_74-DE  
Reçu le 14/10/2024



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/74

DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

OBJET :

**AVENANT N°2  
CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION TENNIS  
CLUB**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER		X	
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA		X	
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Elisabeth ERKER

Monsieur Sylvain ROSSI, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée :

Par délibération n°58 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal validait la Convention de mise à disposition de l'ensemble sportif destiné à la pratique du tennis situé Lieu dit la Roche d'Ardy, Route de Valbonne à Roquefort-les-Pins et autorisait Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Par délibération n°62 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à cette Convention, qui, d'une part intégrait de nouveaux équipements suite à la construction d'un sixième court de tennis et de deux padels, et d'autre part prévoyait la revalorisation financière de la redevance fixe de l'association « La Raquette Roquefortoise ».

Les terrains de padels étant aujourd'hui achevés, devenant ainsi exploitables, il convient désormais de fixer la répartition des bénéfices du fait de leur location.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal que la Commune reçoive comme part variable de la redevance 50 % des bénéfices de la location des padels.

Aussi, il convient de modifier par avenant la redevance versée par l'association « La Raquette Roquefortoise » afin d'y inclure la part variable concernant la location des padels.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de mise à disposition du Tennis Club à intervenir, tel que joint à la présente.

**OUI** l'exposé de Monsieur Sylvain ROSSI, Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de mise à disposition du Tennis Club, tel que joint à la présente.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.



**Elisabeth ERKER**  
Secrétaire de séance

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024

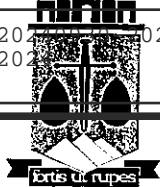


**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins



AR Prefecture

006-210601050-2024\_73-DE  
Reçu le 10/10/2024



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

**N° 2024/73**

**DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024**

**DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 24

**OBJET :**

**CHEMIN DINA GRAY  
INTEGRATION VOIRIE  
DANS LE DOMAINE  
PUBLIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

**Secrétaire de séance : Bernard POTTIER**

Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale, expose à l'Assemblée :

Le chemin Dina Gray dessert un quartier d'habitation et représente un linéaire d'environ 700 mètres à double sens ouvert à la circulation publique, dont environ 540 mètres linéaires sur des fonciers appartenant à des propriétaires privés en partie Ouest et Sud Est dudit chemin.

Les voies sont, à tort, généralement considérées comme publiques mais leur nature privée, compte tenu de la pluralité des propriétaires, empêche la réalisation par la commune de travaux de réparation et de remise à niveau tels que la reprise des enrobés ou des caniveaux ou encore l'enfouissement des réseaux.

Cela est le cas du chemin Dina Gray, voie pour partie privée ouverte à la circulation publique qui nécessite d'avoir une continuité juridique du statut du chemin.

À cet effet, la Commune a mandaté le cabinet de géomètre expert PYTHAGORE, afin de délimiter les surfaces d'emprises à régulariser sur les propriétés riveraines de cette voirie afin d'avoir une cohérence d'ensemble des opérations d'intervention.

En conséquence, dans le cadre de l'incorporation d'une partie du « chemin Dina Gray » restée privative dans la voirie communale, il convient d'envisager la mise en œuvre de la procédure de classement d'office permettant le transfert de propriété sans indemnité de l'assiette de cette voirie, telle que régie par les articles L 318-3 du Code de l'Urbanisme et L 162-5 du Code de la Voirie Routière.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** le classement d'office dans la voirie communale d'une partie du chemin Dina Gray depuis le chemin de Vignefranquet et le chemin du Romanil, conformément aux dispositions des articles L 318-3 du Code de l'Urbanisme et L 162-5 du Code de la Voirie Routière, selon le plan joint,
- **AUTORISER** la mise en œuvre l'enquête publique préalable, sur la base d'un dossier réglementaire s'appuyant notamment sur les plans topographiques parcellaires établis par le géomètre expert, en application des articles R 318-10 du Code de l'Urbanisme ainsi que les articles R141-4, R 141-5, R141-7 à R141-9 du code de la Voirie Routière.

**OUI** l'exposé de Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le classement d'office dans la voirie communale d'une partie du chemin Dina Gray depuis le chemin de Vignefranquet et le chemin du Romanil, conformément aux dispositions des articles L 318-3 du Code de l'Urbanisme et L 162-5 du Code de la Voirie Routière, selon le plan joint ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable sur la base d'un dossier réglementaire en application des articles R 318-10 du Code de

006-210601050-20240930-2024\_73-DE  
Reçu le 10/10/2024

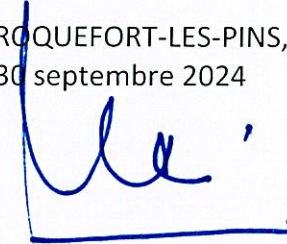
l'Urbanisme ainsi que les articles R 141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du code de la Voirie Routière.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.



**Bernard POTTIER**  
Secrétaire de séance

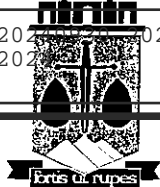
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture

006-210601050-2024\_72-DE  
Reçu le 10/10/2024



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/72

DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 24

OBJET :

**CONVENTION EPFR  
« LES CHENES »**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

Avec ses 7150 habitants au recensement INSEE 2018, la Commune de Roquefort-les-Pins a un taux de logements en locatif social à hauteur de 7.93 % au 1er janvier 2020.

Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de carence, en date du 15 décembre 2023, fixant l'objectif triennal minimal de réalisation de logements sociaux pour la période 2020 – 2022 à 273 logements.

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions. Ces interventions contribuent à la mise en œuvre du SRADDET adopté le 26 juin 2019 et s'inscrivent dans les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le site d'intervention est le site « Les Chênes » sur lequel l'EPF a réalisé une étude portant sur une unité foncière dont la maîtrise foncière a été réalisée dans le cadre de la Convention d'Habitat Multi- Sites, et deux autres parcelles. Cette étude a montré l'intérêt d'acquérir ces deux parcelles complémentaires qui permettront d'améliorer le projet d'ensemble et d'atteindre la réalisation de 35 logements dont 40% de LLS, des commerces et/ou locaux d'activité.

Au 10 avril 2024, les dépenses engagées par l'EPF dans le cadre de la convention d'habitat multi sites n°1 sur le site dit « Les Chênes » s'élèvent à 644 500,00 € et seront transférées dans la présente convention.

Ainsi, la Commune sollicite l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation sur le site « Les Chênes ».

Cette intervention s'inscrit dans le deuxième axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace.

#### **Cela exposé, il est convenu ce qui suit :**

L'EPF réalise toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser, ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces actions sont conformes aux conditions d'intervention contenues dans son Programme Pluriannuel d'interventions en vigueur.

L'intervention de l'EPF s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le SRADDET adopté le 26 juin 2019 ainsi que la loi dite « Climat et résilience » promulguée le 22 août 2021. Ces objectifs concernent la réalisation d'opérations d'habitat en mixité sociale et fonctionnelle dans le cadre d'une politique de développement durable et de limitation de l'artificialisation des sols.

006-210601050-20240930-2024\_72-DE

Reçu le 10/10/2024

Les objectifs poursuivis par l'EPF étant communs à la Commune et l'EPCI, et en lien avec les services publics dont elles ont la charge respective, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention d'intervention foncière.

En conséquence, l'EPF exécutera **dans une première phase, une mission d'impulsion foncière, et dans une seconde phase, une mission de réalisation** sur le(s) secteur(s) désigné(s) à l'article « Périmètre(s) d'intervention » de la présente convention dans l'objectif :

Le programme qui comportera environ 35 logements dont à minima 40% de LLS ; des commerces et/ou locaux d'activité

L'EPF participera avec la commune aux études de pré-projets, pré-opérationnelles, techniques et financières pour aboutir à une programmation validée.

**OUI** l'exposé de Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention à intervenir pour le projet « Les Chênes »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention, ainsi que tous documents afférents.

**Bernard POTTIER**  
Secrétaire de séance

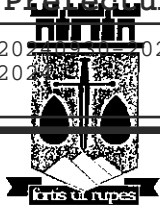
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture

006-210601050-2024\_71-DE  
Reçu le 10/10/2024



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/71

DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 24

OBJET :

**DESAFECTATION PAR  
ANTICIPATION ET  
DECLASSEMENT DES  
PARCELLES CM N°107,  
205 ET 206 –  
AIGLON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX		X	
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

La Commune de Roquefort-les-Pins est propriétaire des parcelles CM n°107, 205 et 206, sises les Claps à Roquefort-les-Pins correspondant à des parkings publics et un espace vert d'une superficie totale de 3697 m<sup>2</sup>.

Ces propriétés doivent faire l'objet d'une division parcellaire permettant de détacher 122 m<sup>2</sup> de la parcelle CM n°107, 14 m<sup>2</sup> de la parcelle CM n°205 et 462 m<sup>2</sup> de la parcelle CM n°206, soit au total 598 m<sup>2</sup>.

Ces parties de parcelles de 592 m<sup>2</sup> en tout doivent faire l'objet d'une cession financière au profit d'un aménageur pour permettre la construction des deux extensions de la maison médicale l'Aiglon au bénéfice d'un permis de construire.

La présente procédure de déclassement anticipé va permettre de signer la promesse de vente entre les parties et de procéder à la délivrance du permis de construire prévoyant la construction des deux extensions de la maison médicale l'Aiglon, en vue d'accueillir l'agrandissement de l'imagerie médicale ainsi que des cabinets médicaux.

La désaffectation des biens, quant à elle, sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal voire le cas échéant par un constat d'huissier dès lors qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte.

Le prix de cession au profit de l'aménageur correspondra a minima à l'Avis des Domaines, l'acquéreur s'engageant à procéder à ses frais à la démolition de tout bâti existant.

Ces propriétés sont classées dans le domaine privé de la Commune mais ouvertes au public, et doivent donc être déclassées du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération.

En principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public et selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Ainsi, aux termes de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques :

*« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne*



006-210601050-20240930-2024\_71-DE  
Reçu le 10/10/2024

*première effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. »*

Il est donc opportun de procéder au déclassement public communal de ces parties de parcelles par anticipation et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRONONCER** la désaffectation par anticipation et le déclassement par anticipation du domaine public communal des parties des parcelles cadastrées section CM N°107, 205 et 206 d'une contenance totale de 598 m<sup>2</sup> situées les Claps à ROQUEFORT-LES-PINS 06330,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce déclassement.

**OUI** l'exposé de Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PRONONCE** la désaffectation par anticipation et le déclassement par anticipation du domaine public communal des parties des parcelles cadastrées section CM N°107, 205 et 206 d'une contenance totale de 598 m<sup>2</sup> situées les Claps à ROQUEFORT-LES-PINS 06330 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce déclassement.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

**Bernard POTTIER**  
Secrétaire de séance

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024

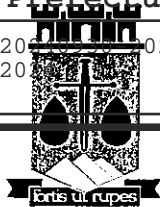


**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture

006-210601050-2024\_69-DE  
Reçu le 10/10/20



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/69

DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 24

**OBJET :**

**MISE A JOUR DU  
REGLEMENT INTERIEUR  
ENFANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

**Secrétaire de séance : Bernard POTTIER**

006-210601050-20240930-2024\_69-DE  
Reçu le 10/10/2024

Madame Samira DEMARIA, Adjointe, expose à l'Assemblée :

Afin d'actualiser le règlement intérieur du Service Enfance, des modifications sont à apporter.

Une fois validé, ce règlement sera communiqué aux familles et validé par leur soin sur le Portail Famille.

Les principales modifications apportées concernent :

- Rajout du règlement des études surveillées en annexe
- Rappel du respect des horaires sous peine d'exclusion
- Guide des procédés d'inscription aux différentes activités pour le centre de loisirs, les études surveillées et la restauration scolaire – memento famille détaillé
- Modalités d'annulation et de facturation des activités.

La Commission en séance du 23 septembre 2024 a validé la mise à jour du règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER** la modification du règlement intérieur conformément à la présentation et au document annexé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié ;
- **AUTORISER** la diffusion du règlement intérieur aux familles.

**OUI** l'exposé de Madame Samira DEMARIA, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur conformément à la présentation et au document annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.
- **AUTORISE** la diffusion du règlement intérieur aux familles.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.



**Bernard POTTIER**  
Secrétaire de séance



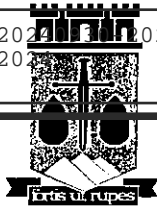
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture

006-210601050-2024\_68-DE  
Reçu le 10/10/2024



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/68

DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 24

OBJET :

**CONVENTION  
CONSTITUTIVE D'UNE  
ENTENTE  
INTERCOMMUNALE EN VUE  
DE LA REHABILITATION DU  
GROUPE SCOLAIRE  
« ILE VERTE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX		X	
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

006-210601050-20240930-2024\_68-DE

Reçu le 10/10/2024

Monsieur Bernard POTTIER, Premier Adjoint, expose à l'Assemblée :

Par délibération n°10 en date du 30 janvier 2024, le Conseil Municipal approuvait à l'unanimité la convention constitutive de l'entente intercommunale avec les Villes de Valbonne, Villeneuve-Loubet, Biot et Roquefort-les-Pins, en vue de la réhabilitation du groupe scolaire « L'île Verte », et autorisait Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Toutefois, depuis cette date, la Ville de Biot a souhaité se retirer du projet.

De fait, une nouvelle convention tripartite entre les Communes de Valbonne, Villeneuve-Loubet et Roquefort-les-Pins a été préparée, n'entraînant aucun frais supplémentaire pour la Commune de Roquefort-les-Pins, étant entendu que la Commune de Valbonne prend à sa charge la part de la Commune de Biot.

Les travaux d'amélioration prévus dans le cadre de cette convention, ainsi que les modalités d'occupation et de fonctionnement demeurent inchangés.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention tripartite, dont les termes et participation financière sont inchangés en ce qui concerne la Commune de Roquefort-les-Pins.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER** la convention tripartite constitutive de l'entente intercommunale en vue de la réhabilitation du groupe scolaire « L'île Verte » annexée à la présente
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention, et tous les documents afférents à son exécution

**OUI** l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite constitutive de l'entente intercommunale en vue de la réhabilitation du groupe scolaire « L'île Verte » annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous les documents afférents à son exécution.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.



**Bernard POTTIER**  
Secrétaire de séance

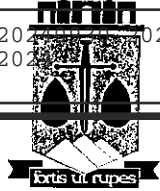
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024



  
**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture

006-210601050-2024\_024\_67-DE  
Reçu le 10/10/2024



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

**N° 2024/67**

**DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024**

**DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

**OBJET :**

**ACTUALISATION DU  
RIFSEEP**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX		X	
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

**Secrétaire de séance : Bernard POTTIER**

Le Conseil Municipal a voté favorablement en décembre 2017 la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec une application au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal a également voté favorablement en juin 2024 pour l'actualisation des plafonds de ce dispositif.

Pour rappel, cette nouvelle disposition a permis d'instaurer, conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité.

Ainsi, ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Dans ce cadre, la Commune de Roquefort-les-Pins a engagé une réflexion visant à refondre, pour les cadres d'emplois concernés par les textes, le régime indemnitaire des agents et instaurer le nouveau régime indemnitaire afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Prendre en compte les fonctions assumées dans la collectivité et leur place dans l'organigramme,
- Reconnaître les responsabilités assumées, l'expérience professionnelle des agents, ainsi que les spécificités de certains postes,
- Favoriser l'engagement professionnel de tous les agents.

Il avait été décidé par le Conseil Municipal de mettre en œuvre les mesures suivantes :

Création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels de régime indemnitaire selon les emplois occupés ; il est décidé la modifier de :

- 2 groupes en catégorie B.

006-210601050-20240930-2024\_67-DE

Reçu le 10/10/2024

Les critères de répartition des emplois dans les groupes de fonctions sont définis selon les critères suivants :

Pour la catégorie B :

- Encadrement avec niveau hiérarchique,
- Champ d'intervention au sein de la collectivité et transversalité,
- Criticité du domaine géré,
- Niveau d'expertise dans le domaine d'intervention.

Compte-tenu du décret 2020-182, Le Conseil Municipal propose d'élargir l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux grades nouvellement éligibles :

- avec une application au 1<sup>er</sup> octobre 2024

La répartition des emplois et la définition des plafonds RIFSEEP (montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA) sont proposés à la présente Assemblée comme suit :

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe	IFSE Plafond annuel (maxi)	CIA Plafond annuel	Enveloppe globale (plafond IFSE + plafond CIA)
B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	Groupe 1	18 000	1 000	19 000
B	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	17 480	1 000	18 480

Pour information, le Comité Technique Paritaire est favorable à cette nouvelle grille et a voté à l'unanimité durant la séance du 23 septembre 2024.

Les conditions d'attribution et de versement pour l'IFSE et le CIA restent et demeurent identiques à la délibération 2024/51 du 24 juin 2024.

**OUI** l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel concerné selon les modalités définies ci-dessus



**AR Prefecture**

006-210601050-20240930-2024\_67-DE  
Reçu le 10/10/2024

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

**Bernard POTTIER**  
Secrétaire de séance

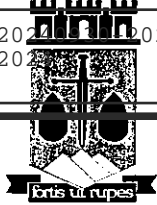
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-2024\_66-DE  
Reçu le 10/10/2024



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/66

DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 24

OBJET :

**ADHÉSION AU CONTRAT  
COLLECTIF DE  
PREVOYANCE PROPOSÉ  
PAR LE CDG06**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

Monsieur Bernard POTTIER, Premier Adjoint, expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2024/30 en date du 9 avril 2024, le Conseil Municipal, après avis du CST du 4 avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes afin d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Celui-ci concerne l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 4 avril 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 12 septembre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

**DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2024/30 en date de 9 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

**OUI** l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

006-210601050-20240930-2024\_66-DE  
Reçu le 10/10/2024

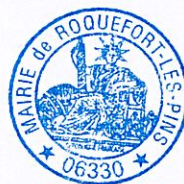
- **ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Roquefort-les-Pins ;
- **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- **PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :
  1. Option **participation identique pour tous les agents** :
    - 50 % de la cotisation acquittée par les agents

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.



**Bernard POTTIER**  
Secrétaire de séance

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture

006-210601050-2024\_65-DE  
Reçu le 10/10/2024



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/65

DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 23

OBJET :

**ADHÉSION AU CONTRAT  
COLLECTIF FRAIS DE  
SANTÉ PROPOSÉ PAR LE  
CDG06**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX		X	
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

Monsieur Bernard POTTIER, Premier Adjoint, expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2024/30 en date du 9 avril 2024, le Conseil Municipal, après avis du CST du 4 avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes afin d'assurer une couverture santé de qualité aux agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Celui-ci concerne l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

M. POTTIER précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

L'avis du CST en date du 04/04/2024 a été formalisé venant entériner :

- la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative pour la couverture des risques frais de santé des agents,
- le niveau de participation employeur.

### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

2024/65

006-210601050-20240930-2024\_65-DE

Reçu le 10/10/2024

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2024/30 en date de 9 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Vu l'avis du CST du 4 avril 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

**OUI** l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **ADHERER** à la Convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Roquefort-les-Pins ;
- **PARTICIPER** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :

**1. Option participation identique pour tous les bénéficiaires :**

*(A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, participation minimale de 15€ par agent et par mois conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022)*

- 15 € par agent et par mois



006-210601050-20240930-2024\_65-DE  
Reçu le 10/10/2024

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

**Bernard POTTIER**  
Secrétaire de séance

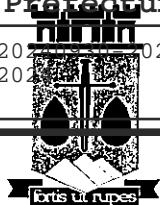
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture

006-210601050-2024\_64-DE  
Reçu le 10/10/2024



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/64

DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

OBJET :

**MISE A JOUR DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre

Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX		X	
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

La réglementation prévoit également que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des mouvements du personnel, il est nécessaire de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs de la collectivité.

La Commission du 24 septembre 2024 a validé la mise à jour du tableau des effectifs.

En conséquence, il convient de :

**Créer les emplois suivants :**

- 2 adjoints techniques territoriaux à temps complet, permanent, affecté au service Enfance et Police Municipale,
- 1 animateur territorial à temps complet, permanent, affecté au service Culture,
- 1 rédacteur de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, non permanent, affecté au service Support,
- 1 rédacteur de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, non permanent, affecté au service Communication,
- 1 rédacteur de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, non permanent, affecté au Pôle Cabinet,
- 1 auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, permanent, affecté au service Crèche,
- 1 adjoint d'animation territorial à temps non complet, permanent, affecté au service Enfance,

**Supprimer les emplois suivants :**

- 2 adjoints administratifs principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, permanent, affecté au service Technique et au Pôle Cabinet,
- 2 adjoints d'animations territoriaux à temps compé, non permanent, affecté au service Enfance,
- 1 attaché territorial à temps non complet, non permanent, affecté au Pôle Cabinet,
- 1 rédacteur territorial à temps complet, non permanent, affecté au service Support,
- 2 adjoints d'animations territoriaux à temps non complet, affecté au service Enfance,

006-210601050-20240930-2024\_64-DE

Reçu le 10/10/2024  
1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, non permanent, affecté au service Communication,

- 2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, non permanent, affecté au Pôle Cabinet,
- 1 ingénieur à temps complet, non permanent, affecté à la Direction des Projets,
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet, non permanent, affecté au service Enfance,
- 2 agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, non permanent, affecté au service CCAS,
- 1 agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, non permanent, affecté au service CCAS,
- 5 agents sociaux territoriaux à temps non complet, non permanent, affecté au service CCAS, Petite Enfance,
- 3 adjoints d'animations à temps non complet, non permanent, affecté au service Enfance,

**OUI** l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau des effectifs annexé.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

**Bernard POTTIER**  
Secrétaire de séance

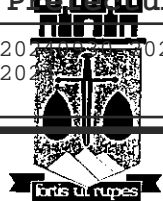
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-2024\_62-DE  
Reçu le 10/10/2024



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/62

DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 24

OBJET :

**PRODUITS DES AMENDES  
DE POLICE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

**Secrétaire de séance : Bernard POTTIER**

Monsieur Jean-François AGNEL-VARIN, Adjoint, expose à l'Assemblée :

Comme chaque année, la Préfecture notifie une enveloppe de crédit au Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.

Il appartient au Conseil Départemental de répartir cette dotation au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Cette aide permet de cofinancer des travaux répondant aux prescriptions des articles R2334-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### I) Modalités d'octroi de la subvention

Le dossier de demande de subvention est enregistré si et seulement s'il est complet. Il est présenté en Commission Permanente qui émet un avis. Puis validation en Assemblée du Conseil Départemental.

#### Composition du dossier

- Délibération détaillant le programme des travaux de l'année
- Notice explicative détaillée des travaux
- Plan de situation détaillé
- Plan des travaux
- Plan de dépenses détaillé par quantité et prix
- Plan de financement prévisionnel

### II) Projets de travaux

Il est envisagé de réaliser des travaux de :

Travaux	Lieu	Montant en TTC
Sécurisation du parking des écoles du Plan	RD2085	276 419,03 €
Total des travaux en TTC		<b>276 419,03 €</b>

Ainsi, le montant total prévisionnel des travaux de voirie qui seront effectués via le produit des amendes de police 2024 est de 230 349,19 € H.T. pour une subvention d'un montant de **55 283,81 € H.T.**

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER** le coût et la réalisation des travaux prévus dans ladite délibération pour l'année 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes concernant les travaux inscrits pour les produits des amendes de police pour l'année 2024,

006-210601050-20240930-2024\_62-DE

Reçu le 10/10/2024

**SOLLICITER** les subventions relatives aux produits des amendes de police auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'année 2024.

**OUI** l'exposé de Monsieur Jean-François AGNEL-VARIN, Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le coût et la réalisation des travaux prévus dans ladite délibération pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes concernant les travaux inscrits pour les produits des amendes de police pour l'année 2024 ;
- **SOLLICITE** les subventions relatives aux produits des amendes de police auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'année 2024.

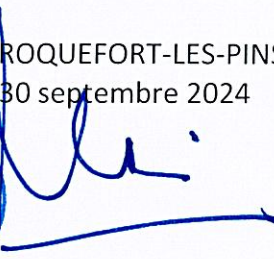
Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.



**Bernard POTTIER**  
Secrétaire de séance



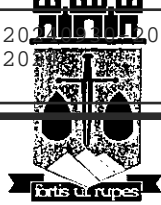
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture

006-210601050-2024\_61-DE  
Reçu le 10/10/2024



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/61

DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 24

OBJET :

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
SECURITE  
MANIFESTATIONS  
ESTIVALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER



006-210601050-20240930-2024\_61-DE  
Reçu le 10/10/2024

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose à l'Assemblée :

La Commune de Roquefort en partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes organise des événements culturels variés durant la période estivale 2024.

Cette année encore la programmation débute par la Fête de la Musique (21 juin) et se clôture à la Fête Patronale (7 septembre).

Entre ces deux dates, il est programmé une vingtaine de spectacles de type concert pop, musique classique, de la magie et du théâtre.

Comme chaque année, lors des manifestations d'été, il est fait appel à des sociétés de gardiennage pour assurer la sécurité.

Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 70 % ce type d'intervention.

La Commission Gestion en date du 23 septembre 2024 s'est prononcée favorablement sur cette demande.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la sécurisation des Festivités Estivales pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour une demande de subvention relative à la sécurisation des Festivités Estivales 2024, et tous les documents afférents.

**OUI** l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour la sécurisation des Festivités Estivales de l'année 2024, et à signer tous les documents afférents.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.



**Bernard POTTIER**  
Secrétaire de séance

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024

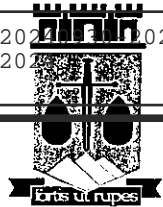


**Michel ROSSI**

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-2024\_60-DE  
Reçu le 10/10/2024



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/60

DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 24

OBJET :

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
20 ANS  
MEDIATHEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose à l'Assemblée :

La Commune de Roquefort-les-Pins a initié depuis de nombreuses années une politique culturelle hétéroclite permettant à son territoire et à ses habitants d'accéder à toutes les formes d'Art.

Du mardi 25 février au samedi 1<sup>er</sup> mars 2025, le service culture de la Commune fêtera les 20 ans de l'ouverture de la Médiathèque.

Cet évènement propose d'explorer les différents domaines d'expression, comme la musique, le cinéma, la photographie, l'actualité et la littérature, au travers de pôles d'attractivités comme des expositions, des ateliers pour enfants et adultes, des spectacles, un tournoi de jeux de société ainsi que des ateliers dans la micro-folie.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est un acteur important aux côtés de la Commune de Roquefort-les-Pins. Aussi, la Municipalité a développé des partenariats avec cette instance et la sollicite pour le versement d'une subvention à hauteur de 3 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à initier les démarches auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour l'obtention d'une subvention,
- **INSCRIRE** cette future recette au budget 2025,
- **NOTIFIER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

**OUI** l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour les 20 ans de l'ouverture de la médiathèque ;
- **INSCRIRE** cette future recette au budget 2025 ;
- **NOTIFIER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.



**Bernard POTTIER**  
Secrétaire de séance

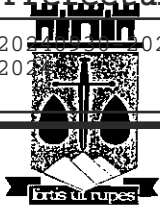
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins

AR Prefecture

006-210601050-2024\_59-DE  
Reçu le 10/10/2024



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/59

DATE DE CONVOCATION  
24 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE  
24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 24

OBJET :

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
ACTION  
CULTURELLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Le 30 septembre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI Michel	X		
M. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
M. VACCANI			Alain GROBEN
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
M. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
M. GROBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
M. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
M. GRIMONT	X		
M. ALONSO			Elisabeth ERKER
M. PACCHIONI	X		
M. ROUX	X		
M. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON	X		
M. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL		X	
M. TORRES			Bernard POTTIER
MME. BUSTIN		X	
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
M. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Bernard POTTIER

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose à l'Assemblée :

La Commune de Roquefort-les-Pins a initié depuis de nombreuses années une politique culturelle hétéroclite permettant à son territoire et à ses habitants d'accéder à toutes les formes d'Art.

En effet, le programme culturel s'articule autour de spectacles divers et variés :

- ✓ Concerts de musique
- ✓ Spectacles
- ✓ Théâtres professionnel, amateur et scolaire
- ✓ Conférences
- ✓ ....

La Commune dispose de deux sites exceptionnels pour offrir au public des événements de qualité :

- ✓ Pôle Image – scène intérieure de 300 places
- ✓ Jardin des Décades – scène extérieure de 400 places

La Municipalité a développé des partenariats avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Ce dernier a soutenu la Commune en 2024 par le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 euros.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est un acteur important aux côtés de la Commune de Roquefort-les-Pins durant la programmation estivale, car ce n'est pas moins de 5 à 7 événements qui sont offerts grâce à son intervention.

En plus de cet apport de spectacle, le Conseil Départemental ouvre la possibilité de solliciter une subvention pour l'action culturelle dans son ensemble.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à initier les démarches auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes,
- **INSCRIRE** cette future recette au budget 2025,
- **NOTIFIER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

**OUI** l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d',

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à initier les démarches auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes ;
- **INSCRIRE** cette future recette au budget 2025 ;

**AR Prefecture**

006-210601050-20240930-2024\_59-DE  
Reçu le 10/10/2024

3

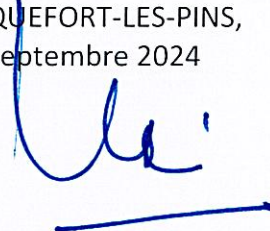
- **NOTIFIER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.



**Bernard POTTIER**  
Secrétaire de séance

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 30 septembre 2024



**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins